Imprimer

1999/08/26 L'indice du français, langue d'usage public, est une concrétisation de l'orientation civique de la politique linguistique

Québec, le 26 août 1999. - En 1996, dans son mémoire présenté à la Commission parlementaire étudiant le projet de loi 40, le Conseil de la langue française déclarait que, à la suite des constats faits par le Comité interministériel sur la situation de la langue française, il fallait « inaugurer une nouvelle phase de la politique linguistique au Québec, dont l'essentiel sera la concrétisation du statut du français comme la langue commune de tous les Québécois et de toutes les Québécoises. Dans cette nouvelle phase, il faudra insister sur le fait que la maîtrise de la langue commune est nécessaire pour exercer pleinement son rôle de citoyen, pour assurer la cohésion sociale et le bon fonctionnement de la société. Par conséquent, il faut adopter une approche inclusive montrant bien que le français est l'affaire de tous les Québécois, peu importe leur origine, leur langue maternelle ou leur langue d'usage à la maison ».

CONCEVOIR UN INDICATEUR DU FRANÇAIS, LANGUE D'USAGE PUBLIC

À la demande de la ministre responsable de la Charte de la langue française, madame Louise Beaudoin, le Conseil s'engageait aussi à créer avec les organismes et ministères concernés, un indicateur du français, langue d'usage public.

En raison de ses particularités, le nouvel indice d'usage public du français permet entre autres :

- d'évaluer jusqu'à quel point le français est devenu la langue usuelle du Québec, objectif premier de la politique linguistique québécoise;
- de mesurer le dynamisme du français face à l'anglais dans cette situation de concurrence;
- de mettre en relief la double signification du terme francophone, soit le sens que lui donne Statistique Canada (les personnes qui parlent le plus souvent le français à la maison) et le sens courant (les personnes qui utilisent habituellement le français dans leurs activités, indépendamment de la langue parlée à la maison), ce qui permet une meilleure évaluation du nombre de personnes que l'on peut compter comme étant de langue française;
- de réconcilier la persistance d'une langue maternelle d'origine, comme langue d'usage à la maison, avec le fait qu'un citoyen utilise généralement le français dans sa vie publique, signe d'adhésion à une société où le français est la langue commune. Le recensement réalisé par Statistique Canada ne permet pas de compter ce citoyen comme francophone;
- de s'inscrire clairement dans une conception d'intégration fonctionnelle des immigrants;
- de faire clairement la distinction entre vie privée et publique, conformément à l'esprit de la Charte de la langue française et de la Charte des droits et libertés de la personne;
- de s'inscrire dans une perspective civique du fonctionnement de la société et de l'intégration des immigrants. Par ailleurs, il est important de noter le constat fait par l'Office fédéral de la statistique de Berne, en 1997, dans Le paysage linguistique de la Suisse, à l'effet que « le maintien de la langue d'origine ne semble pas faire obstacle à une

intégration réussie dans la région d'accueil ».

« En rendant publics les résultats de son travail, le Conseil remplit le mandat qui lui a été confié. Il concrétise et opérationnalise l'orientation civique de la deuxième phase de la politique linguistique dans laquelle il demandait d'entrer. Il concilie la promotion d'une langue officielle et commune avec le respect de la vie privée et la prise en compte de la pluralité, tout en reconnaissant aux anglophones les privilèges historiques démocratiquement établis », de préciser la présidente du Conseil de la langue française, madame Nadia Brédimas-Assimopoulos.

- 30 -